

Conditions de GARANTIES

En complément de la garantie légale des vices cachés, nos produits bénéficient, à compter de la livraison, d'une garantie commerciale suivant leur nature et leur destination.

Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leurs durée et modalités de mise en œuvre sont définis ci-dessous

Sous réserve des dispositions qui lui sont propres, la garantie contractuelle est soumise aux conditions de la garantie légale qui est définie dans nos conditions générales, qu'elle complète.

GARANTIE DE FABRICATION:

GARANTIE 15 ANS POUR LES PRODUITS EN ALUMINIUM :

Tous nos portails, clôtures, garde-corps en aluminium sont garantis 15 ans contre tout vice de fabrication ou déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.

GARANTIE THERMOLAQUAGE ALUMINIUM :

Le thermolaquage est garanti sous les réserves qui suivent pour une durée de 15 ans si l'ensemble des éléments composant l'ouvrage sont de la même classe

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement,
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interactions d'éléments extérieurs.

Bord de mer :

La garantie est réduite à 6 ans pour les produits installés à moins de 5 kilomètres d'une côte.

La garantie est réduite à 3 ans pour les produits installés à moins de 500 mètres d'une côte.

La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 50 mètres d'une côte.

Information sur le Thermolaquage :

Un vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, de la pluie et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs.

A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle.

Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations).

GARANTIE MOTORISATION :

Tous les moteurs commercialisés par nos soins sont garantis au minimum 24 mois.

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins. (conformément à la norme NF 13241).

GARANTIE ACCESSOIRES QUINCAILLERIE :

Les accessoires et quincailleries qui équipent nos portails tels que gonds, poignées, serrures, fixations, roulettes, gâche électrique, etc et ce que l'on pourrait appeler "pièces d'usure"... bénéficient d'une garantie de deux ans contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication.

CONSIGNES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES :

CONSIGNES DE STOCKAGE :

Stocker les produits debout contre une surface plane.

Ne pas laisser le produit dans son emballage d'origine surtout à l'extérieur.

Ôter les emballages hermétiques pour éviter les condensations ; une exposition au soleil et encore plus à la Lune et en milieu humide peut provoquer des marquages indélébiles (taches blanches)

Ne jamais stocker sur une surface humide ou en atmosphère agressive (poussières de ciment, de plâtre, vapeurs corrosives, copeaux d'aluminium...).

Ne pas poser le produit sur des surfaces abrasives.

Utiliser les mousses du portail comme protection et support.

CONSIGNES DE POSE :

Les notices de poses doivent être scrupuleusement respectées de même que les documentations techniques et les recommandations spécifiques éventuelles. Le respect du niveau et de l'aplomb est impératif.

CONSIGNES D'UTILISATION :

Les portails, clôtures et garde-corps doivent être utilisés dans des conditions normales.

Sont considérées comme des conditions anormales d'utilisation :

- Manœuvrer le portail lors d'épisode venteux (> à 40 km / h).
- Forcer sur le portail ou portillon pour le manœuvrer.
- Claquer le portail ou portillon pour le fermer. (ou pour l'ouvrir si arrêtoirs).
- Escalader le portail ou portillon pour passer par-dessus.

Les portails et portillons doivent se manœuvrer sans avoir à forcer. Si l'ouverture ou la fermeture du produit est difficile, vous devez contacter votre installateur.

CONSIGNES D'ENTRETIEN :

Consignes d'entretien pour les parties Thermolaquées

Entretien de l'aluminium thermolaqué Préservez durablement l'esthétique de vos menuiseries

Fréquence de nettoyage	Entretien courant	Produits recommandés
<p>La fréquence du nettoyage dépend de l'environnement, du type de peinture et des concentrations de salissures sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.</p> <p> Zone à forte fréquentation et à forte sollicitation (entrée d'immeuble, devanture de magasin...) Nettoyage fréquent (tous les 3 à 6 mois)</p> <p> Zone urbaine, industrielle marine Nettoyage semestriel</p> <p> Zone rurale ou urbaine peu dense Nettoyage annuel</p> <p><i>Attention : Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées.</i></p>	<p> Lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8) Rinçage soigné à l'eau claire Essuyage avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant</p> <p> Éponge douce Chiffon doux en matière non abrasive (ouate, coton, non tissé, non pelucheux) de couleur blanche exclusivement</p> <p> Éponge abrasive Paille de fer Chiffon de couleur Éponge à poncer Papier à poncer</p> <p> Ne pas agresser, abraser, rayer, décolorer ou colorer la couche de peinture Éviter de nettoyer les éléments laqués à l'aide de nettoyeurs haute pression et/ou haute température ou alors distance minimale de 1 m du portail (risque de décollement de la peinture)</p> <p><i>Ne pas laisser de zone de rétention ou d'orifice de drainage bouché.</i></p>	<p>• Nettoyants domestiques ou industriels à pH neutre • Produits à vitres et produits vaisselle à pH neutre</p> <p>Produits interdits</p> <p>• Acides : acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique</p> <p>• Bases : lessive de soude, eau de Javel (Hypochlorite de Sodium), ammoniaque, produits alcalins</p> <p>• Oxydants : eau oxygénée Solvants organiques : Acétone et dérivés (dissolvants), Méthyl Ethyl Cetone (MEC), dioxane, toluène, trichloréthylène</p> <ul style="list-style-type: none">- Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol- Essence et autres distillats du pétrole : White Spirit, gasoil, essence- Nettoyants mastic et dégraissants (acétate de méthyléthyle)- Produits anti-graffiti : solvants tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de térébenthine et leurs mélanges- Nettoyants d'atelier pour l'aluminium brut ou le PVC : tensio-actifs et alcool- Anti-mousse, dés herbant... <p>• Poudres et crèmes à récurer : polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage</p>

Ne pas brosser avec des éponges à poncer, papier à poncer, tout abrasif en général.

Éviter de nettoyer les éléments laqués à l'aide de nettoyeurs haute pression et/ou haute température ou alors à distance minimale de 1 m du portail (risque de décollement de la peinture).

Consignes d'entretien pour les moteurs.

Les consignes d'entretien spécifiques fournies par le fabricant de moteur dans l'emballage du produit doivent être respectées.

Consignes d'entretien pour les quincailleries (gonds, serrures...)

Vérifiez le bon fonctionnement de la serrure et sa bonne fixation.

Utilisez un lubrifiant en spray du type paraffine pour entretenir la serrure et les gonds régulièrement (A minima 1 fois par an) et avant la première utilisation.

Contrôler et resserrer régulièrement (1 fois par an) les boulons et les fixations des gonds (si possible par un professionnel).

EXCLUSIONS DE GARANTIES

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À TOUS LES PRODUITS

Sont exclues de la garantie, les conséquences de la vétusté, de l'usure normale, d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise installation et notamment en cas de non-respect des notices de pose (y compris motorisation), ainsi que les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure (tels que par exemple faits de guerre, explosion, catastrophes naturelles...) ou de l'intervention d'un tiers ou encore de toute modification qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie

L'aspect de la teinte d'un RAL peut varier en fonction du matériau sur lequel le laquage est appliqué.

Les différences de teinte éventuellement observées, pour un même RAL, entre des produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés postérieurement n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise et n'entrent pas dans le champ d'application des garanties.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Exclusions pour garantie du thermolaquage :

- Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par un ou une :
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement.
 - utilisation de profilés de classe différente sur un même chantier.
 - déformation de la surface d'appui.
 - causes d'origine mécanique.
 - chocs thermiques importants ou violents.
 - friction par un objet émoussé.
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble.
 - le drainage défaillant de l'ensemble (colmatage des trous d'évacuation).
 - milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer).
- Dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes d'entretien ci-dessus, ou par une réparation sans soin.
- Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses.
- Les dégâts causés directement ou indirectement par une fissure ou l'endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque.
- Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.).
- Les dégâts causés suite au non-entretien ou mauvais entretien chronique.

Exclusions pour garantie des moteurs :

La garantie ne couvre pas :

- les moteurs ouverts démontés, cassés, percés ou coupés,
- les consommables tels que piles et batteries,
- les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation,
- les désordres résultant d'éléments associés non compatibles,
- les désordres causés par la foudre.

Exclusions pour garantie de quincailleries :

Les différents procédés de revêtements (Cataphorèses, Zingage, Peinture etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.